

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO	Site1 avec 7

Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identifiant du produit :

Nom commercial : APP for AD AiO

Code commercial : 081250

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées :

Pâte à polir.

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

APP Sp. z o. o.

10, rue Przemysłowa, 62 – 300 Września

Tél. +48 (061) 437 00 00

Fax : +48 (061) 437 91 37

E-mail : app@app.com.pl

Site web : www.app.com.pl

Les données de sécurité et les informations techniques actualisées sont disponibles sur le site Internet.

Responsable du produit : Service de gestion des produits, dzp@app.com.pl

1.4. Numéro d'urgence :

+48 (061) 437 00 00 (de 8 h 00 à 16 h 00)

Date d'élaboration de la fiche : 18 mars 2026

Section . IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance/du mélange :

Classification selon le tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement SGH) et sur la base des données fournies par le fabricant :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage :

Phrase d'avertissement :

-

Pictogrammes GHS :

-

Phrases de risque :

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases de précaution :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers :

Aucune information n'est disponible concernant la conformité aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006

(REACH). Aucune étude n'a été réalisée.

Le produit ne contient pas de composants figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme présentant

des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni de composants présentant des propriétés perturbatrices fonctionnement du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances :

Sans objet.

3.2. Mélanges :

La classification des substances contenues dans le produit est indiquée conformément au tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement SGH) et sur la base des données fournies par le fabricant.

Nom de la substance dangereuse	Plage de concentrations	Numéro CAS	Numéro d'index	Numéro CE	Symboles de danger
Hydrocarbures en C10-13, n-	5-<15 %	-	-	918-481-9	GHS08 ;

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ				
	Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission				
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO			Site2 avec 7
alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % REACH : 01-2119457273-39					Asp.Tox1 : H304 EUH066
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques N° d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36	5-15 %	-	-	926-141-6	GHS02 ; GHS07 Asp. Tox. 1 : H304
Hydrocarbures C16-20 : n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques RECH 01-2119457735-29	5-15 %	64742-46-7	-	265-148-2	GHS08 ; Asp.Tox1 : H304
Hexadécylaminoéthylaminopropyl-polydiméthylsiloxane	< 5 %	-	-	945-969-9	GHS05 ; SkinIrrit2 : H315 EyeDam1 : H318
2-phénoxyéthanol REACH : 01-2119488943-21	<1 %	122-99-6	603-098-00-9	204-589-7	GHS07 AcuteTox4 : H302 EyeDam1 : H318

Pour le libellé des mentions utilisées, voir le point 16.

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

4.1.1 Consignes de premiers secours en fonction des voies d'exposition pertinentes :

Présenter la fiche de données de sécurité au médecin qui dispense les soins. En cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols du produit, déplacer la victime dans un local bien ventilé – demander une assistance médicale

a) voies respiratoires : transporter immédiatement la personne affectée dans un local bien ventilé ; placer la victime en position semi-allongée, desserrer ses vêtements, s'assurer qu'aucun objet ni aucune sécrétion n'obstrue ses voies respiratoires ; si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle ; consulter immédiatement un médecin.

b) peau : retirer les vêtements contaminés ; laver la peau souillée à grande eau et au savon ; ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour laver la peau ; appliquer une crème hydratante sur la peau nettoyée ; consulter immédiatement un médecin en cas d'irritation

c) yeux : rincer les yeux contaminés, les paupières ouvertes, sous un jet continu d'eau courante pendant 10 à 15 minutes ; éviter un jet d'eau trop puissant, qui pourrait présenter un risque de lésion de la cornée ; en cas de sensation de brûlure ou d'irritation persistante, consulter un médecin ; ne pas utiliser de collyre ni de pommade avant d'avoir consulté un médecin ; si la personne concernée porte des lentilles de contact, les retirer si possible ; demander une aide médicale – montrer la fiche de données de sécurité au médecin

d) voie digestive : rincer la bouche abondamment à l'eau courante ; ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin – lui montrer la fiche de données de sécurité ou l'étiquette

4.1.2. Autres :

Aucune.

4.2. Principaux symptômes aigus et différés et effets de l'exposition :

Symptômes aigus :

Aucun

Effets différés :

Aucun

4.3. Indications concernant toute assistance médicale immédiate et les soins particuliers à prodiguer à la victime

:

En cas d'ingestion d'une dose importante du produit, consulter un médecin.

Section 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

a) Agents extincteurs recommandés : jets d'eau dispersés, extincteurs à poudre, mousse résistante à l'alcool.

b) Moyens d'extinction déconseillés : Éviter les jets d'eau puissants qui pourraient propager le feu.

5.2. Risques particuliers liés à la substance/au mélange :

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO	Site3 avec 7

Dégagement des gaz toxiques en cas d'incendie. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation – ne pas fumer pendant la pulvérisation. **5.3. Informations destinées aux pompiers :**
 Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL DANS L'ENVIRONNEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les personnes n'appartenant pas au personnel d'intervention :

- lors du nettoyage du produit, porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection et un masque à gaz

6.1.2. Pour les secouristes :

- lors de l'élimination, éviter la formation et l'inhalation de vapeurs et d'aérosols du produit
- porter des lunettes de protection bien ajustées et hermétiques, des gants de protection et des vêtements de protection

6.2. Précautions relatives à la protection de l'environnement :

- en cas de rejet de grandes quantités dans l'eau ou dans le sol, signaler l'incident aux services compétents

6.3. Méthodes et matériaux destinés à empêcher la propagation de la contamination et à la nettoyer :

6.3.1. Recommandations pour empêcher la propagation d'un déversement :

- stocker et transporter dans des emballages étanches
- éliminer immédiatement le produit
- empêcher le produit de pénétrer dans le réseau d'eau ou le système de drainage
- rincer à l'eau le lieu après élimination du produit ainsi que le matériel ayant été en contact avec celui-ci

6.3.2. Recommandations concernant l'élimination d'un déversement :

- absorber avec un matériau absorbant ininflammable (par exemple, de la terre de diatomées)
- recueillir l'absorbant dans un emballage fermable et clairement étiqueté
- éliminer toutes les sources d'inflammation possibles, ne pas fumer

6.3.3. Autres informations :

Aucune

6.4. Références aux autres sections :

Voir les informations figurant dans les sections 8 et 13.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE DU MÉLANGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1. Recommandations générales :

- éviter les décharges électriques et électrostatiques
- ne pas permettre la formation de concentrations de vapeurs du produit dans l'air pouvant former des mélanges explosifs avec l'air, ni de concentrations dépassant les valeurs limites d'exposition professionnelle
- veiller à ce que les moyens d'extinction et l'équipement nécessaires au nettoyage d'un déversement soient facilement accessibles de la substance
- respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail relatives aux substances chimiques ; se conformer strictement aux procédures établies ; lors de travailler avec le produit, appliquer les dispositions générales en matière de sécurité et d'hygiène du travail figurant dans l'arrêté du ministre du Travail et de la Politique sociale du 30 décembre 2004 (Journal officiel n° 11 de 2005, art. 86) ; respecter les recommandations figurant dans la notice fournie par le fabricant
- éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements
- éviter toute exposition prolongée et répétée

7.1.2. Conseils en matière d'hygiène au travail :

- respecter les règles d'hygiène personnelle
- il est interdit de manger, de boire et de fumer pendant le travail avec le produit, sauf dans les lieux prévus à cet effet ; se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail, et appliquer une crème pour les mains si nécessaire
- travailler dans des locaux bien ventilés

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les informations relatives à toute incompatibilité

- stocker le produit dans des locaux frais, secs et bien ventilés
- ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux
- les emballages doivent être hermétiques et correctement étiquetés
- pour des raisons de sécurité, il est préférable de conserver le produit dans son emballage d'origine
- protéger les emballages contre tout dommage mécanique

7.3. Utilisations finales spécifiques :

Aucune.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail :

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO	Site4 avec 7

Conformément au règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles d'agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, n° 1286, tel que modifié)

Aucune

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées :

- sans objet

8.1.3. Concentration maximale admissible dans les matières biologiques (DSB) :

- aucune

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC :

Aucune valeur DNEL ni PNEC n'a été définie pour cette substance.

8.2. Maîtrise de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques de contrôle appropriées :

Les examens médicaux des travailleurs ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.2. Équipements de protection individuelle :

- a) Protection des yeux ou du visage : aucune exigence
- b) Protection de la peau : aucune exigence
- c) Protection des voies respiratoires : ventilation adéquate

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique

Liquide visqueux

Couleur

bleu

Odeur

caractéristique

Température de fusion/solidification

Données non disponibles

Température d'ébullition ou température d'ébullition initiale et intervalle de températures d'ébullition

100-220 °C

Inflammabilité des matériaux

Données non disponibles

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Données non disponibles

Température d'inflammation

>100 °C

Température d'auto-inflammation

non déterminée

Température de décomposition

Données non disponibles

pH

8,0-8,5

Viscosité cinématique

>20,5 mm²/s

Solubilité

Miscible à l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique du coefficient)

Données non disponibles

Pression de vapeur

Données non disponibles

Densité ou densité relative

0,99 g/ml (20 °C)

Densité relative de la vapeur :

Données non disponibles

Caractéristiques moléculaires

Sans objet

9.2. Autres informations :

Informations relatives aux classes de danger physique

Données non disponibles

Autres propriétés de sécurité

Données non disponibles

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO	Site5 avec 7

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Le produit réagit vivement avec les acides forts.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune n'est connue.

10.4. Conditions à éviter :

Températures élevées. Sources d'inflammation, sources de chaleur, sources d'étincelles.

10.5. Matières incompatibles :

- oxydants puissants
- acides concentrés.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

- oxydes de carbone
- gaz et fumées toxiques

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) Toxicité aiguë

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

b) Effet corrosif/irritant sur la peau

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

c) Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

d) Effet sensibilisant sur les voies respiratoires ou la peau

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

e) Effet mutagène

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

f) Effet cancérogène

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

g) Effets toxiques sur la reproduction

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

h) Effets toxiques sur certains organes cibles – exposition unique

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

i) Effets toxiques sur les organes cibles – exposition répétée

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

j) Risque d'aspiration :

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme présentant

des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni de composants présentant des propriétés perturbatrices le fonctionnement du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

11.2.2. Autres informations

aucune

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

- le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO	Site6 avec 7

- se conformer aux instructions ou à la fiche de données de sécurité

12.2. Persistance et dégradabilité :

Les agents tensioactifs contenus dans le mélange sont conformes aux exigences de la directive 648/2004 concernant la biodégradabilité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Données non disponibles

12.4. Mobilité :

Données non disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB :

Aucune.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune.

12.7. Autres effets nocifs :

Aucun.

Section 13. GESTION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes d'élimination des déchets :

13.1.1. Produit :

- type de déchet : détergents contenant des substances dangereuses
- code de déchet : 20 01 29*
- déchet dangereux

Si possible, les valoriser et les réintroduire dans le processus de production. Ne pas les éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas les déverser dans les égouts. Éviter toute contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur relative aux déchets chimiques. Procéder à la neutralisation exclusivement dans des lieux désignés, dans des installations ou des équipements répondant aux exigences légales.

13.1.2 Emballage :

- type de déchet : emballages en plastique
- code de déchet : 15 01 02

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE :

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : -
- 14.2. Nom d'expédition correct selon l'ONU : -
- 14.3. Classe de danger pour le transport : -
- 14.4. Groupe d'emballage : -
- 14.5. Risques pour l'environnement : sans objet
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : sans objet
- Autres :

Section 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement spécifiques aux substances et mélanges :

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (30 décembre 2006, JO L 396, p. 1), telle que modifiée (9 octobre 2008, JO L 268, p. 14 ; 17 février 2009, Journal officiel de l'Union européenne L 46/3 ; 26 juin 2009, Journal officiel de l'Union européenne L 164/7 ; 1er avril 2010, Journal officiel de l'Union européenne L 86/7 ; 31 mai 2010, Journal officiel de l'Union européenne L 133/1 ; 18 février ; PL Journal officiel de l'Union européenne L44/2 ; 21 mai 2011 PL Journal officiel de l'Union européenne L134/2), telles que modifiées ultérieurement.
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (ci-après dénommé «règlement GHS») (31 décembre 2008, JO L 353, p. 1), tel que modifié.
3. Loi du 28 mai 2020 modifiant la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges ainsi que certaines autres lois (Journal officiel 2020, n° 1337)

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 18/03/2026	APP for AD AiO	Site7 avec 7

4. Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux valeurs maximales , aux concentrations et intensités admissibles d'agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, n° 1286)
5. Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux analyses et aux mesures des facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2011, n° 33, art. 166)
6. Règlement (UE) n° 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
7. RÈGLEMENT (UE) N° 253/2011 DE LA COMMISSION du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII
8. Règlement du ministre du Développement du 8 août 2016 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils contenus dans certaines peintures et vernis destinés à la peinture des bâtiments et de leurs éléments de finition, d'équipement et des structures liées aux bâtiments et à ces éléments, ainsi que dans les mélanges destinés à la remise en état des véhicules (Journal officiel 2016, n° 1353)
9. Règlement du ministre de l'Économie du 10 mars 2014 modifiant le règlement relatif aux exigences spécifiques applicables aux produits en aérosol (Journal officiel 2014, n° 345)
10. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
11. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Données non disponibles.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des mentions de danger figurant aux rubriques 2 et 3 de la fiche :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	L'ingestion et l'inhalation peuvent entraîner la mort.
H315	Irritant pour la peau.
H319	Irritant pour les yeux.
EUH 066	Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Les examens médicaux des employés ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations ci-dessus ont été élaborées sur la base de l'état actuel des connaissances et de l'expérience. Elles ne constituent toutefois pas une garantie quant aux propriétés du produit ni à ses spécifications qualitatives et ne peuvent servir de fondement à une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles d'hygiène au travail.

Le fabricant décline toute responsabilité pour les pertes résultant directement ou indirectement de l'application de l'interprétation des réglementations ou des instructions ci-dessus.

Les informations présentées ne s'appliquent pas aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies, ainsi que l'utilisation du produit, ne sont pas contrôlées par le fabricant ; il incombe donc à l'utilisateur de créer les conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

La fiche de données de sécurité a été établie par **CHEM—NET Magdalena Granosik chem-net@wp.pl**, à la demande **d'APP Sp. z o. o.** Elle a été rédigée conformément à la réglementation nationale en vigueur. Son élaboration s'est appuyée sur les données fournies par le fabricant ainsi que sur l'état actuel des connaissances et de l'expérience.